

Note d'unité

MRB - Centre bus de Montrouge

N° MRB 2018-120 | Décision du 6 septembre 2018

Décision n° MRB 2018-120 du 6 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-60 (Note générale) consentie le 5 septembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0389 consentie le 6 septembre 2018 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Montrouge, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Coentín et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Coentín, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Coentín :



- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Maine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Corentin.

Article 4

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Corentin :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Montrouge, de donner délégation à :

- Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Thomas LONGUET, contrôleur de gestion, ou à
- Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du relais bus de Massy,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Corentin, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à



- Nicolas BICHON, responsable d'équipe, ou à
- Marc BRANGOULO, responsable d'équipe, ou à
- Jean Carlos CAMPANACHO, responsable d'équipe, ou à
- Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin, de donner délégation à :

- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Corentin, de donner délégation à :

- Marine BOUET ERBIN, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace les notes d'unités :

- n° MRB 2018-071 du 2 juillet 2018,
- n° MRB 2018-072 du 2 juillet 2018,
- n° MRB 2018-073 du 2 juillet 2018,
- n° MRB 2018-116 du 2 juillet 2018.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Victor GANIVET

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge